



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	22	27

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 05 février 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Dominique BENIGNI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Thérèse MACRI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI).

Absents : Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI.

Délibération : N°15-15-02-21

Objet : **Mise en œuvre du Plan Communal de Débroussaillement (PCD).**

VU l'arrêté préfectoral n°2012338-0004 du 3 décembre 2012 relatif au débroussaillement légal,

Monsieur le Maire expose en premier lieu aux membres du conseil municipal que le débroussaillement réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillement (PCD) qui permettra :

- De définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- De déployer les outils réglementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- De suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- De redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de faire appel à l'Office de l'Environnement de la Corse qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillement, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210217-15-15-02-21-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

L'Office de l'Environnement de la Corse d'engage à :

- Informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
- Faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillage, état des lieux du débroussaillage, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,
- Mettre à disposition des élus l'ensemble des outils réglementaires et autres outils pouvant être mobilisés,
- A élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
- A assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du Plan Communal de Débroussaillage (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).

Cet accompagnement par l'Office de l'Environnement de la Corse se fera sur plusieurs années.

La commune de son côté s'engage à :

- Fournir à l'Office de l'Environnement de la Corse toutes les informations utiles pour réaliser le Plan Communal de Débroussaillage (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc...),
- Procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- Mettre en œuvre concrètement la stratégie du Plan Communal de Débroussaillage retenue,
- Assister les animateurs du débroussaillage de l'Office de l'Environnement de la Corse en tant que de besoin,
- Former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le projet tel que défini ci-dessus ;

DE SOLLICITER l'Office de l'Environnement de la Corse pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210217-15-15-02-21-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021